



Argent donné par defunt.....

Par **livaga**, le **12/10/2012** à **10:01**

Bonjour, mon père avant de décéder, avait décidé de faire des petits cadeaux au membre de sa famille (de l'argent). Or, il n'a pas eu le temps de poursuivre son œuvre, car il a décédé. J'en ai eu moi-même et donc la première à en bénéficier et maintenant certains frères et sœurs désirent savoir combien, quand, etc. Je pense que mon père en avait absolument le droit de faire ce qu'il veut de son argent et mes frères et sœurs me le reprochent. C'est ce que je crains quelque chose,

Par **amajuris**, le **12/10/2012** à **13:16**

Bonjour, en l'absence de précisions sur ces donations hors part ou en avancement de part, ces donations sont rapportables à la succession. Donc vos frères et sœurs sont fondés à demander que les sommes d'argent que vous avez reçues soient comptées dans la succession de votre père.

Par **livaga**, le **12/10/2012** à **16:11**

Il s'agit de somme plus ou moins importante, exemple pour payer mes vacances ou travaux. Donc ce sont pas des donations.

Par **amajuris**, le **12/10/2012** à **17:12**

pour être plus précis cela s'appelle des dons manuels. rncomme héritier vous avez l'obligation de déclarer ces dons manuels reçus par votre défunt père. Ces dons sont considérés comme des avances sur votre part successorale, sauf si votre père en a convenu autrement dans un acte de déclaration du don. rnsi la réponse ne vous satisfait pas, posez la question à un notaire.

Par **trichat**, le **12/10/2012** à **17:29**

La réponse d'amajuris est exacte.